Trente-sixième Année. — N° 56. Samedi, 16 Juillet 1921 Bureaux: Rue de la Serre, 58

# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES ET DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

PARAISSANT LE MERCREDI ET LE SAMEDI A LA CHAUX-DE-FONDS
Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal
ANNONCES: PUBLICITAS, S. A. suisse de Publicité, 22, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds. — Succursales et agences en Suisse et à l'étranger.

ANNONCES
suisses 30 ct., offres et demandes de places 20 ct. la ligne, étrangères 35 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance

## Registre du Commerce et Raisons sociales.

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres un projet de loi fixant des dispositions pénales en matière de registre du commerce et de raisons sociales.

Jusqu'en 1916, c'étaient les articles 859 à 876 du Code des Obligations qui régissaient la matière. Les dispositions qui y sont contenues étaient évidemment insuffisantes pour garantir le commerce honnête, alors même qu'elles furent complétées dans la suite, soit en 1910, au moment de l'adoption du Code Civil, par un certain nombre de règles nouvelles. Si les offices du Registre du Commerce pouvaient refuser l'inscription des raisons inadmissibles ou procéder d'office à l'inscription tenue de figurer au Registre, ils demeuraient par contre désarmés à l'égard des indications inexactes, contre celles créées en vue d'induire le public en erreur, ou ne correspondant pas avec les indications utilisées par les inscrivants.

Ils ne pouvaient en outre empêcher l'emploi abusif des armoiries ou d'autres dessins de caractère national avec une raison de commerce :

L'infiltration économique provoquée par la guerre imposa à l'autorité fédérale l'obligation de modifier, au cours de ces dernières années, la législation sur le Registre du Commerce et les raisons sociales, dans le sens d'une aggravation des prescriptions existantes et tout spécialement d'une application plus rigoureuse des principes de la sincérité et de la clarté des raisons de commerce.

Le message du Conseil fédéral à l'appui de l'arrêté dont nous nous occupons, fait ressortir que le premier acte législatif qui fût élaboré dans ce sens est l'ordonnance II du 21 novembre 1916, qui tend à réprimer l'abus de désignations nationales et territoriales ou l'usage d'adjonctions par des sociétés en nom collectif ou en commandite, pouvant faire supposer qu'il s'agit d'importantes sociétés anonymes.

En 1918, cette ordonnance fut renforcée sur les instances de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie, par de nouvelles dispositions plus rigoureuses encore que la première ordonnance.

Elle posa d'abord, comme principe général, que toutes les inscriptions au Registre doivent répondre à la vérité; elles ne doivent pas faire naître l'erreur ni être contraires à l'intérêt public. Une procédure spéciale est prévue pour la rectification et la radiation d'inscriptions inexactes.

Enfin, en 1919, un arrêté du Conseil fédéral forme le complément indispensable des principes précédemment édictés, tendant avant tout à donner une plus grande publicité sur la structure, au point de vue national, des sociétés anonymes.

* * *

Toutes ces dispositions, excellentes en soi et qui sont de nature à réprimer dans une grande mesure la concurrence déloyale, manquent cependant de base, puisque les sanctions pénales font défaut.

Si on en restait là, il faudrait évidemment s'attendre à ce que les tentatives de transgression se multiplient en raison directe des rigueurs de la législation. Il y a donc urgence, pour en permettre l'application sérieuse et efficace, d'édicter, sans même attendre l'entrée en vigueur du code pénal suisse, des prescriptions spéciales propres à combler la lacune qui existe aujourd'hui.

C'est dans cette intention que le Conseil fédéral a élaboré le projet qui va être soumis à la discussion des Chambres.

Les contraventions qui y sont prévues peuvent se classer suivant qu'il s'agisse d'actes commis dans la procédure d'inscription, après cette clôture ou lorsqu'il n'y a pas inscription.

* * *

Dans le premier cas, toute personne qui a déterminé le préposé au Registre à opérer une inscription propre à induire en erreur, peut être punie si elle a agi avec intention, de l'emprisonnement jusqu'à un an, ou de l'amende jusqu'à Fr. 20.000.—, les deux peines pouvant être cumulées; s'il a agi par négligence, la peine seule de l'amende peut lui être infligée.

Dans le deuxième cas, celui qui emploie pour une maison inscrite au Registre, une raison non conforme à cette inscription est puni, s'il y a intention d'induire en erreur, de l'emprisonnement jusqu'à six mois et de l'amende jusqu'à Fr. 10.000.—, avec cumulation facultative des deux peines; s'il n'y a pas intention, l'amende seule jusqu'à Fr. 10.000.—, est applicable.

Il faut d'ailleurs, pour que dans les deux cas, la peine puisse être prononcée, que l'indication soit propre à provoquer l'erreur, par exemple, dans le premier cas en n'indiquant pas les apports ou en donnant des indications incomplètes ou inexactes sur la nationalité des organes des sociétés anonymes ou coopératives, et, dans le deuxième cas, lorsque la similitude entre la raison employée et celle qui figure au registre est telle qu'un doute puisse surgir quant à l'identité du propriétaire de la maison et à la nature et au crédit dans l'entreprise.

Dans le 3me cas, celui qui, sans être inscrit, emploie pour sa maison une désignation de nature à provoquer l'erreur, par exemple, à faire croire qu'il s'agit d'une entreprise importante inscrite au Registre et par conséquent soumise à la poursuite par voie de faillite, ou celui qui emploie pour une maison non inscrite, une désignation dont il ne peut être fait usage, qu'avec la permission de l'autorité (désignation nationale, par exemple) est puni de l'emprisonnement, jusqu'à 6 mois, ou de l'amende jusqu'à Fr. 10.000.—, les deux peines peuvent être cumulées. Le manque d'intention ne subordonne pas l'application de la peine.

Dans les trois cas ci-dessus, celui qui emploie un dessin de caractère national, en particulier d'armoiries, conjointement avec une raison de commerce ou une désignation similaire est puni des mêmes peines que ci-dessus, en tant que cette combinaison est propre à induire en erreur, relativement à la nationalité de la maison.

Les objets qui ont servi à commettre l'infraction (entêtes de lettres, formulaires, prescriptions, enseignes) sont confisqués ou modifiés.

La prescription de la poursuite pénale est limitée à un an dès le jour ou l'auteur déploie son activité coupable ou, si ses agissements ont une certaine durée, dès le jour où ils cessent.

Les cantons sont chargés de la poursuite des infractions.

* * *

Ceux qui sont à même de constater les nombreuses tentatives qui se font, spécialement de la part de l'étranger, de camoufler certaines inscriptions, et de jeter ainsi la poudre aux yeux du public commercial et industriel, salueront avec satisfaction l'heureuse initiative prise par le Conseil fédéral.

## Informations

### Espagne. — Projet de tarif douanier.

*La Feuille Officielle Suisse du Commerce* avise que la *Gaceta de Madrid* du 8 juillet 1921 a publié le projet d'un tarif douanier espagnol définitif. — Dans le délai de deux mois, à partir de la date de la publication du projet donc jusqu'au 8 septembre prochain — la Commission espagnole des tarifs douaniers (Junta de Aranceles y Valoraciones) admettra les réclamations ou demandes formulées, par écrit, par les corporations ou sociétés industrielles, agricoles, commerciales ou économiques, et les particuliers en général. A l'expiration de ce délai, le projet en cause et les réclamations et demandes reçues seront soumis à l'examen, en vue d'un rapport, à la Commission sus-mentionnée, qui proposera, aussi rapidement que possible, au Ministère des Finances, le tarif définitif.

Un extrait du projet de tarif douanier paraîtra dans un des prochains numéros de la *Fédération Horlogère Suisse;* il conviendrait que les intéressés suisses engagent leurs clients et représentants en Espagne à faire valoir leurs désirs, en temps utile, auprès de qui de droit.

— L'accord provisoire qui vient d'être discuté entre les négociateurs suisses et étrangers sera remplacé en automne par un traité de commerce définitif. Nous croyons savoir qu'une réduction sensible sera apportée sur les positions du tarif concernant l'horlogerie.

### Perse. — Tarif douanier.

A teneur d'une communication de Téhéran, le tarif des douanes basé sur l'accord anglo-persan, est toujours en vigueur. (Voir *Fédération* du 19 juin 1920). En vertu du traité d'amitié et de commerce du 23 juillet 1873, les marchandises de provenance suisse, bénéficient à l'importation en Perse, du traitement de la nation la plus favorisée.

## Contrôle de la marche des montres

### Observatoire cantonal de Neuchâtel.

*Extrait du rapport du Directeur pour l'année 1920.*

La *transmission télégraphique* de l'heure a été régulièrement faite pendant le courant de l'année. Deux fois le signal n'a pu être envoyé; la communication avec la batterie d'accumulateurs était interrompue. L'arrivée des signaux aux stations a laissé parfois à désirer.

La convention, réglant la transmission de l'heure, qui a été passée entre le Département fédéral des Postes et Télégraphes et le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel le 1er juin 1910, a été renouvelée vers la fin de l'année sur des bases nouvelles correspondant aux conditions actuelles de ce service. La nouvelle convention conclue pour 10 ans, est entrée en vigueur le 1er janvier 1921. La transmission des signaux horaires qui se fait depuis le 15 octobre à 8 h. 31 m, 32 m, 33 m, 34 m, a été simplifiée. Les contre-signaux des observateurs ainsi que la mesure de l'intensité du courant électrique de l'Observatoire aux stations en question, ont été supprimés. La Direction des Télégraphes de l'arrondissement de Neuchâtel a eu l'obligeance de faire vérifier et compléter par les organes de l'administration, les résistances supplémentaires dans les différentes stations pour égaliser l'intensité du courant électrique nécessaire pour déclancher les horloges de coïncidence. Le service fonctionne maintenant tout à fait normalement.

Afin d'avoir entre deux déterminations de l'heure un contrôle journalier des marches de nos horloges, au moins dans les limites d'exactitude des signaux horaires de Paris et de Nauen, nous avons monté à nouveau notre station de réception et nous l'avons complétée par l'acquisition de nouveaux appareils qui permettent d'enregistrer directement sur le chronographe les signaux horaires radiotélégraphiques. Notre station de réception est maintenant au grand complet.

Si nous considérons l'ensemble des chronomètres observés en 1920, nous constatons que le résultat des observations ne diffère pas de celui de l'année précédente. Les résultats qu'ont donnés les chronomètres ayant subi les épreuves de Ire classe, sont même de beaucoup supérieurs. La compensation des chronomètres, en particulier, celle des chronomètres de marine, accuse un léger recul par rapport aux années précédentes. Il est bien difficile d'indiquer les causes qui ont occasionné les variations des marches dans les différentes températures. Nous avons, cependant, l'impression que le manque de stabilité moléculaire des aciers et d'homogénéité des alliages n'est peut-être pas étranger à cette inégalité de marche des chronomètres. Espérons que les difficultés d'obtenir du bon métal pour la construction des chronomètres s'aplaniront et que la chronométrie suisse n'aura pas plus longtemps à souffrir des conséquences de la guerre.

En résumant les résultats du concours, nous constatons que 24 chronomètres de marine, 44 chronomètres de bord, 110 chronomètres de poche, ayant subi les épreuves de Ire classe et 6 chronomètres de IIme classe, en total 184 chronomètres, c'est-à-dire 35,7 % de l'ensemble des chronomètres déposés, ont obtenu des nombres de classement supérieurs à ceux fixés au commencement de l'année pour l'obtention d'un prix. Nous félicitons fabricants et régleurs du magnifique résultat obtenu.

Le nombre total des chronomètres déposés en 1920 s'élève à 515. Leur répartition dans les différentes catégories d'épreuves est indiquée dans le tableau suivant auquel nous ajoutons les moyennes des dépôts faits dans les années 1908 à 1919:

| | Dépôts de chronomètres | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | de marine | de bord | de poche | | Total |
| | épreuves de | | épreuves de | | |
| Année | Ire cl. | | Ire cl. | IIe cl. | |
| 1920 | 136 | 90 | 230 | 59 | 515 |
| Moyenne des années 1908 à 1919 | 51 | 72 | 272 | 105 | 504 |

Le nombre des chronomètres de marine qui était 103 en 1919, a augmenté de 33 en 1920. Tous ces chronomètres ont été déposé par la maison Ulysse Nardin, au Locle.

Parmi les 515 chronomètres inscrits dans nos registres:

428 (83,1 %) ont obtenu des bulletins demarche,
60 (11,6 %) n'ont pas satisfait aux exigences du règlement, et
27 (5,3 %) ont été retirés par leurs déposants avant la fin des épreuves.

Le nombre des chronomètres qui ont été retournés à leurs déposants pour une des causes que nous examinerons tout à l'heure est de nouveau très faible et reste de beaucoup en-dessous de la moyenne des années 1902 à 1919 qui est de 19,7 %. Le nombre d'échecs se réduirait à 6,8 %, si nous faisions abstraction des chronomètres échoués par une variation de la marche diurne dépassant 2 secondes.

Parmi les 60 chronomètres renvoyés sans bulletins, nous trouvons:

25 pièces qui avaient une *variation de la marche diurne* dépassant la limite fixée pour la classe d'épreuves respectives;
10 pièces dont *l'écart moyen* était trop fort;
11 pièces dont la *compensation* était insuffisante;
4 pièces dont la *reprise de marche* (différence des marches au commencement et à la fin des épreuves) était trop forte;
5 pièces dont le *réglage des positions* n'était pas réussi;
3 pièces qui n'étaient pas suffisamment réglées au temps moyen;
2 pièces qui se sont arrêtées pendant les épreuves.

Les pièces échouées se répartissent de la manière suivante aux différentes classes d'épreuves:

| Nombre de chronomètres ayant dépassé la limite fixée pour | de marine | de bord | de poche épreuves de Ire cl. | de poche épreuves de IIme cl. | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Variation diurne | 1 | 2 | 21 | 1 | 25 |
| Ecart moyen | 10 | — | — | — | 10 |
| Compensation | — | 1 | 10 | — | 11 |
| Reprise de marche | 2 | — | 2 | — | 4 |
| Réglage des position | — | 1 | 2 | 2 | 5 |
| Marche diurne | — | 1 | 2 | — | 3 |
| Qui se sont arrêtés | — | 1 | 1 | — | 2 |
| Total | 13 | 6 | 38 | 3 | 60 |

Les différentes localités participent comme suit au dépôt de chronomètres effectué en 1920:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Locle | 262 chronom. | = | 50,9 % |
| La Chaux-de-Fonds | 96 » | = | 18,6 » |
| Les Ponts | 2 » | = | 0,4 » |
| Neuchâtel ville | 1 » | = | 0,2 » |
| *Canton de Neuchâtel* | 361 chronom. | = | 70,1 % |
| St-Imier | 95 chronom. | = | 18,4 % |
| Bienne | 55 » | = | 10,7 » |
| *Canton de Berne* | 150 chronom. | = | 20,1 % |
| Schaffhouse | 4 chronom. | = | 0,8 % |
| Total | 515 chronom. | = | 100 % |

Le nombre des bulletins de marche obtenus en 1920, s'élève à 428. Comme chaque année un certain nombre de chronomètres après avoir obtenu des bulletins de marche, ont été déposés à nouveau à l'obvervatoire pour subir de nouvelles épreuves. Les bulletins de ces chronomètres, au nombre de 30 en 1920, ont été annulés conformément aux dispositions de notre règlement pour l'observation des chronomètres. Les 398 bulletins restants se répartissent dans les différentes catégories comme suit:

*Nombre des bulletins délivrés:*

| | en 1920 | | de 1902 à 1919 |
|---|---|---|---|
| Chronomètres de marine: | | | |
| Epreuves de Ire classe | 112 | = 28,1 % | 604 |
| Chronomètres de bord | 68 | = 17,1 % | 590 |
| Chronomètres de poche: | | | |
| Epreuves de Ire classe | 162 | = 40,7 % | 2393 |
| IIme » | 56 | = 14,1 % | 1815 |
| Total | 398 | = 100 % | 5407 |

Voici le résumé de la statistique des chronomètres et les moyennes des différents éléments:

| | Chronomètres de Marine Epreuves de Ire classe | Bord | Poche Epreuves de Ire cl. | Poche Epreuves de IIme cl. |
|---|---|---|---|---|
| Nombre des chronomètres déposés | 136 | 90 | 230 | 59 |
| Nombre des bulletins obtenus | 114 | 79 | 179 | 56 |
| Bulletins retournés pour être annulés | 2 | 11 | 17 | — |
| Nombre des chronomètres échoués | 13 | 6 | 38 | 3 |
| Nombre des chronomètres retirés avant la fin des épreuves | 9 | 5 | 13 | — |
| Moyennes des nombres de classement | 11,5 ± | 14,0 ± | 16,1 ± | 14,9 ± |
| Ecart moyen de la marche diurne E | 0,s12 | 0,s18 | 0,s20 | 0,s26 |
| Moyennes des cœfficients thermiques C | 0,028 | 0,048 | 0,042 | 0,048 |
| Erreur résiduelle de la compensation D | 0.17 | 0,22 | 0,25 | 0,92 |
| Reprise de marche R | 0,58 | 0,60 | 0,58 | 0,66 |
| Ecart moyen correspondant à un changement de position P | — | 0,50 | 0,64 | — |
| Variation des marches moyennes du plat au pendu | — | 0,65 | 1,01 | 1,79 |

Le Palmarès du concours de 1920 a été publié dans le no. du 2 mars 1921 de la *Fédération Horlogère.*

## Commerce extérieur

### Suisse.

Les membres de la *Société Suisse pour le développement du commerce extérieur*, ont décidé, au cours de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 6 juillet, de liquider la société, car des négociations entamées avec différents Etats de l'Est de l'Europe, ont montré que par de simples échanges de marchandises — eu égard à la crise économique internationale actuelle et en raison de la complète transformation de la situation économique générale qui s'est produite depuis la fondation de la société — on ne pouvait parvenir à développer le commerce extérieur.

En même temps, l'assemblée a exprimé son désir de voir les autorités assumer à l'avenir les tâches qui incombaient à la société, en dehors de l'échange des marchandises proprement dit, services d'information, aide commerciale, organisation et transit de trains de marchandises, mise en valeur des capitaux suisses à l'étranger.

### Etats-Unis. — La reprise des affaires et le nouveau tarif douanier.

On entrevoit une reprise générale des affaires pour l'automne, mais on estime que le nouveau tarif douanier constitue un facteur déprimant. A ce sujet, le correspondant du *Daily Telegraph* à New-York télégraphie que, dans les milieux d'affaires, le nouveau tarif est trés violemment critiqué. On déclare que ses dispositions sont absolument incompatible avec le développement du commerce extérieur des Etats-Unis. Un vote préliminaire sur la question du tarif doit intervenir le 31 juillet.

### Etats-Unis.

Les exportations en juin se sont élevées à 340 millions de dollars, contre 360 en juin 1920. Le montant des importations a été de 198 millions de dollars, contre 552 en juin 1920.

### Grande-Bretagne.

Les statistiques du mois de juin continuent à faire ressortir les graves conséquences que la grève houillère a eues pour le commerce.

Pendant le mois de juin, les *exportations* se sont élevées à 38.152.000 livres, en diminution de 4.936.180 livres, par rapport au mois précédent, et à 78.200.000 livres par rapport à juin 1920. Pour le premier semestre de l'année, les exportations et réexportations accusent une moins-value de 354.777.000 livres par rapport à la période correspondante de l'année dernière.

Les *importations* en juin se sont élevées à 82.182.000 livres, en augmentation de 1.874.000 livres par rapport à mai, et en diminution de 82.083.000 par rapport à juin 1920. Pour le premier semestre, les importations sont en recul de 46.134.000 livres, par rapport au semestre correspondant de 1920.

### Lithuanie.

En 1920, il a été exporté pour 522 millions de marks, et importé pour 429 millions, produisant un solde actif de 93 millions.

### Japon.

Les importations des cinq premiers mois de l'année se sont élevées à 500 millions 3/4 de yens contre 1 milliard 101 millions 1/4 de yens pour la période correspondante de 1920. Les exportations se sont élevées à 361 millions 1/4, en diminution de 400 millions 1/4 de yens.

### Russie.

Les derniers numéros du journal *Ekonomitcheskaïa Jizn*, de Moscou, publient une statistique intéressante relative à la baisse des ressources industrielles dans la Russie des Soviets.

Les mines de charbon n'ont produit en 1920 que 20 % de la production normale d'avant la guerre, les puits de pétrole 41 %. La production du bois a été également très insuffisante; les chemins de fer et l'industrie russes n'ont reçu en 1920 que le 37 % de la quantité qu'ils avaient employée en 1916.

La situation des autres industries est encore pire. La fonte du métal est tombée à 2 1/2 %, en comparaison de l'année 1913. Les réserves de métaux de la République soviétique sont descendues, depuis 1918, de 44 millions de pouds à 9 millions.

La fabrication d'instruments agricoles n'a atteint pour les divers outils que 1 ½, 8 et 13 % de la production de 1913.

L'industrie textile est tombée, pour le coton, à 5, 6 %, et pour le lin à 25 %.

Le caoutchouc a donné 5 %, le papier 21-22 %, le sucre 6 %, les allumettes 15 %, le tabac 28-37 %, le thé 5 %, le sel 15 % de la production d'avant-guerre.

L'auteur de cette statistique avoue que la faute de cette situation incombe en partie à l'administration soviétiste, bureaucratique, ignorante et paresseuse.

Les *Izvestia*, de Moscou, communiquent que le Soviet central a dernièrement constaté que, non seulement l'extraction de l'or dans les mines de la Sibérie est tombée de 3.000 à 75 pouds, mais que le coût de l'extraction de 4 grammes d'or atteint le prix de 10 grammes d'or. Le journal reconnaît cependant la nécessité d'intensifier la production, les Soviets ayant besoin de grands stocks d'or. De même, ajoute cet organe, le prix de la production d'un pouds de pain coûte en réalité le prix de 5 pouds de pain.

— A la dernière assemblée de la British Bank of Foreign Trade, le président a donné une note pessimiste sur les relations commerciales avec la Russie, qui constraste avec les déclarations optimistes faites la semaine dernière par le président de la Russo Asiatic. Il a déclaré que Krassine opposait une fin de non-recevoir aux demandes présentées par les porteurs de valeurs russes relativement à la situation de leurs entreprises en Russie, et qu'il faisait nettement dépendre la reconnaissance des droits privés de la conclusion d'un traité de paix avec l'Angleterre et avec la France.

En outre le correspondant du *Daily Telegraph* croit savoir que les négociations du gouvernement des Soviets avec un groupe de financiers britanniques rencontrent de sérieuses difficultés.

## Chronique du travail

### Réduction des salaires dans les mines.

Suivant des avis privés du Cap, les syndicats des mineurs et la Chambre des mines sont tombés d'accord pour une réduction des salaires de 1 sh. 6 par relève.

## Chronique financière et fiscale

### Emprunt 6 % de l'Etat de Neuchâtel.

Les résultats jusqu'ici connus de l'emprunt 6 % de fr. 15.000.000 de l'Etat de Neuchâtel sont satisfaisants ; toutefois il est rappelé que la souscription sera close lundi 18 courant et que par conséquent il ne reste plus que 3 jours à ceux qui désireraient encore souscrire à l'emprunt.

Le public ne doit pas ignorer que dans les circonstances difficiles de l'époque, l'état général de crise industrielle impose au pays et à son établissement financier, de lourdes obligations et qu'il est fait continuellement appel à leur appui, aussi bien pour nos communes, que pour les particuliers.

Souscrire, c'est donc faire preuve d'un esprit de patriotisme et de vraie solidarité, en s'élevant au-dessus de toute considération personnelle pour aider efficacement le pays à attendre le retour espéré de temps plus prospères.

### France. — Banque Industrielle de Chine.

Le gouvernement aurait l'intention de provoquer une nouvelle réunion des directeurs des grands établissements de crédit, à laquelle prendrait part le représentant de la Banque de l'Indochine.

Il serait fait appel au patriotisme des banques pour les décider à entreprendre de la manière qu'elles désireraient et avec les garanties qu'elles demanderaient, le relèvement de la Banque Industrielle de Chine, dont la chute compromettrait gravement les intérêts français en Extrême-Orient.

### Grande-Bretagne. — Mesures législatives sur la protection des industries essentielles, le change et le dumping.

La légation suisse de Londres avise que le *Safeguarding of industries bill*, après avoir été voté à la Chambre en deuxième lecture, a fait, au Comité de la Chambre, l'objet de nouveaux débats aux séances des 29 et 30 juin 1921. Malgré les efforts des membres libéraux-indépendants et travaillistes, tous les amendements tendant à réduire la durée de la loi, à en supprimer la partie 2, relative à l'imposition d'un droit sur les marchandises provenant de pays à change déprécié, et à réduire en tous cas de 33⅓ % à 10 % le tarif à imposer, ont été écartés. La majorité gouvernementale est restée inébranlable.

Le bill doit encore faire l'objet de nouveaux débats pendant cinq séances du Comité ; ensuite, une journée spéciale lui sera consacrée pour la troisième lecture.

Nous aurons dès lors l'occasion de revenir sur ce sujet.

### Pologne. — Désordre financier.

On mande au « Daily Express » de Varsovie : Le krack financier, qui était d'abord confiné à la Galicie orientale, s'est étendu à Varsovie, où plusieurs banques importantes ont suspendu leurs paiements. On apprend que le ministre des finances obtiendra des pouvoirs dictatoriaux pour éviter au pays une ruine complète. Les conditions de l'emprunt forcé ont été publiées. Le prélèvement varie de 3 à 20 %.

## Propriété industrielle

### Pièces à l'appui des priorités pour les brevets d'invention suisses et les dépôts suisses de dessins ou modèles.

Par suite de la guerre, le Conseil fédéral a prolongé jusqu'au 30 septembre 1921 le délai au cours duquel peuvent être présentées les pièces complètes à l'appui des priorités qui ont été revendiquées pour les brevets d'invention et les dessins ou modèles industriels déposés en Suisse après le 30 avril 1913 et enregistrés avant le 30 septembre 1921. Si ce délai n'est pas observé, les priorités insuffisamment appuyées tombent irrévocablement hors de considération. Supposons par exemple une demande de brevet déposée en Suisse en 1917 avec l'indication d'une priorité étrangère, par suite d'un dépôt effectué pour la même invention dans un autre pays de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle ; supposons en outre que le brevet suisse ait été enregistré en 1918, mais que les copies légalisées — prescrites — des pièces techniques primitives (description seule, ou description avec dessin, ou modèle d'utilité déposé en nature) du dépôt étranger n'aient pas encore été remises au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle à Berne : dans ces conditions, les dites copies devront être présentées au plus tard le 30 septembre 1921, à défaut de quoi la priorité étrangère indiquée perd toute valeur. La conformité des copies avec les pièces primitives du dépôt étranger devra être attestée par l'office des brevets du pays où ce dépôt a eu lieu.

Le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle n'est pas tenu d'adresser des avis aux titulaires pour rappeler le terme de prolongation des délais en question.

## Chronique des métaux et diamants

### Allemagne. — Les achats d'or.

Les engagements de paiement en or pris par l'Allemagne, ont amené le ministère des finances du Reich à acheter au public des monnaies d'or à un prix correspondant au prix des autres marchés. La Reichsbank et la poste sont donc chargées d'acheter les monnaies d'or qu'on leur présente à un prix qui sera fixé chaque semaine. Ce prix est actuellement de 37.000 marks le kilo d'or fin ; les pièces de 20 marks se paient ainsi 260 marks, les pièces de 20 francs, 214 marks. La poste n'achètera du reste que les pièces allemandes.

### Chine. — Le marché de l'argent-métal.

Sur le marché de l'argent, le 9 courant, la Chine a effectué des achats importants de métal. Les cours se sont élevés à 37½ % au comptant et à 37 à terme.

### Pays-Bas. — Marché du diamant.

On mande d'Amsterdam au *Daily News*, l'amélioration signalée du marché du diamant, après une longue dépression, est attribuée à l'arrivée de nombreux acheteurs américains.

### Transvaal. — La production aurifère.

La production totale des mines du Transvaal, en juin, a été de 678.490 onces d'or fin, contre 687.776 onces au mois de mai et 715.957 onces au mois de juin 1920. Le nombre des indigènes employés aux ranchs à la fin de juin était de 184.174, dont 168.152 étaient employés dans les mines d'or, soit une diminution de 2 443, par rapport au chiffre d'avril. A la fin de juin 1920, le nombre des indigènes employés était de 178.287.

## Registre du commerce

**Radiations :**

22/VI/21. — *Cattin, Mérat & Cie, Adresse Tank, les Breuleux*, en liq., étampages et décolletages, Breuleux.

22/VI/21. — *Jeandupeux, Erard & Cie*, décolletages, Breuleux.

30/VI/21. — *Ed. Vaucher-Zimmermann*, fabr. de balanciers, Evilard-Bienne.

2/VII/21. — *André Beckler, Usine du Martinet*, fabr. de machines, Rolle.

5/VII/21. — *L. Freléchoux-Comte succ. de A. Comte*, boîtes métal et acier en tous genres, décolletages, etc., Courtételle.

## Avis

Les sociétaires de l'*Information horlogère suisse* qui recevraient des demandes de

CBHHBSWB CSBSBX ou Fabrique PBWBTSDX à La Chaux-de-Fonds,

sont invités à demander des renseignements aux bureaux.

## COTES

**Métaux précieux** (15 juillet 1921) :

| | | |
|---|---|---|
| Argent fin en grenailles | fr. 127.— | le kilo |
| Or fin, pour monteurs de boîtes | » 3850.— | » |
| » laminé pour doreurs | » 4025.— | » |
| Platine ouvré | » 18.— | le gr. |
| Change sur Paris | fr. 47.15 | |

**Diamant brut** (15 juillet 1921)

| | | |
|---|---|---|
| Eclats diamant pur | fr. 15,90 à fr. 16,50 | le karat |
| Boart extra dur | » 16,90 » » 17,50 | » |
| Poudre de diamant bruteur | » 2,50 » » —,— | » |

Marché très ferme.

(*Cote privée de la maison Lucien Baszanger, Genève.*

**Métaux** (Bourse de Londres) :

| | Comptant 11 juillet | Comptant 12 juillet | A terme 11 juillet | A terme 12 juillet |
|---|---|---|---|---|
| Cuivre, Standard | 72 9/16 | 72 1/16 | 72 9/16 | 72 3/16 |
| » électrolyt. | 76 ½ | 76 ½ | 77 ½ | 77 ½ |
| Etain | 166 ⅛ | 166 ⅜ | 168 5/8 | 168 ⅜ |
| Plomb | 23 ⅛ | 23 ⅛ | 23 — | 23 — |
| Zinc | 26 7/8 | 26 ¾ | 27 ⅜ | 27 ⅜ |
| Argent métal | 36 7/8 | 37 — | 36 ⅜ | 36 ½ |
| Or | 112/18 | 113/4 | — | — |

| Argent métal | 8 juillet | 9 juillet | 12 juillet |
|---|---|---|---|
| Bourse New-York | 60 | 61 | 59½ |
| Bourse Paris | 280 | 280 | 280 |

**Escompte et change**

| | | Parité en francs suisses | Escompte % | Demande | Offre |
|---|---|---|---|---|---|
| Suisse | | | 4½ à 5 | — | — |
| France | 100 fr. | 100.— | 6 | 47.15 | 48.15 |
| Londres | 1 liv. st. | 25.22 | 6 | 21.823 | 22.223 |
| New-York | 1 dollar | 5.18 | 5¾ | 5.82 | 6.22 |
| Canada | 1 dollar | 5.18 | — | — | — |
| Bruxelles | 100 fr. | 100.— | 5 | 45.85 | 46.85 |
| Italie | 100 lires | 100.— | 6 | 27.75 | 28.15 |
| Espagne | 100 pesetas | 100.— | 6 | 77.40 | 78.40 |
| Lisbonne | 100 Escudos | 560.— | 7 | — | — |
| Amsterdam | 100 florins | 208.32 | 4½ | 193.— | 194.— |
| Allemagne | 100 Marks | 123.45 | 5 | 7.837 | 8.237 |
| Vienne (anc.) | | — | — | — | — |
| » (nouv.) | 100 Cour. | 105.— | 6 | 0.66 | 1.06 |
| Budapest | 100 Cour. | 105.— | 5 | 1.95 | 2.35 |
| Prague | 100 Cour. | 105.— | 6 | 7.80 | 8.20 |
| Pétrograde | 100 Roubl. | 266.67 | — | — | — |
| Stockholm | 100 Cr. sk. | 138.89 | 6 | 127.50 | 128.50 |
| Christiania | 100 » | 138.89 | 7 | 81.75 | 82.75 |
| Copenhague | 100 » | 138.89 | 6 | 96.75 | 97.75 |
| Sofia | 100 Leva | 100.— | 6½ | 5.15 | 5.55 |
| Bucarest | 100 Lei | 100.— | 6 | 7.80 | 8.20 |
| Belgrade | 100 Dinars | 100.— | — | 15.05 | 15.45 |
| Athènes | 100 drachm. | 100.— | 6½ | — | — |
| Varsovie | 100 Mks pol. | 123.46 | 6 | 0.135 | 0.535 |
| Helsingsfors | 100 Mks finl. | 100.— | 9 | 9.50 | 10.50 |
| Buenos-Aires | 100 Pesos | 220.— | — | 180.— | 210.— |
| Rio de Janeiro | 100 Milreis | 165.— | — | 60.— | 85.— |
| Bombay | 100 Roupies | 252.— | 5 | 140.— | 165.— |
| Yokohama | 100 Yens | 258.— | | 300.— | 330.— |

Haefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16
Fabrique de Registres
Lithographie - Imprimerie - Papeterie

SOCIÉTÉ DE
**BANQUE SUISSE**
LA CHAUX-DE-FONDS
Capital: Fr. 120.000.000 — Réserves: Fr. 33.000.000

**Bons de Caisse**
(Obligations) 5 1/2 % de 2 à 5 ans ferme.
Intérêts semestriels
Timbre fédéral à notre charge

**Livrets de Dépôts 4 1/2 %**

Comptes-courants et de crédits

**Lettres de Crédit**
sur la Suisse et l'Etranger.

Valeurs de placement - Achat - Vente
**Ordres en Bourses**
suisses et étrangères

Garde et gérance de titres.
Encaissement de coupons

Location de compartiments de Coffres-forts
(Safe-Deposit)

Métaux précieux - Achat et Vente
Or, Argent, Platine - Dégrossissage.
**Or fin pour Doreurs.** 2635

Traitement, Préparation
de Cendres aurifères, Lingots, Déchets et Résidus de toute nature, contenant
OR, ARGENT, PLATINE 4127
**HOCHREUTINER & ROBERT S. A.**
LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)
Télégr.: Hochreutiner. Serr 40 Téléphone 74

*Téléphone 721*
Matières lumineuses
GARANTIES 3432
Demandez nos nouveaux prix réduits
Dépositaire pour La Chaux-de-Fonds:
**LOUIS HUMBERT,** Numa Droz 12, **Chaux-de-Fonds,** Téléphone 11.86

**Fabrique „ESSOR", Court**
Rossé & Affolter
Téléphone N° 12
**EBAUCHES & FINISSAGES**
**ancres soignées**
lépines et savonnettes 7 3/4, 8 3/4, 9 3/4 et 10 1/2 lig.
*La fabrique ne termine pas la montre.*
DÉCOLLETAGES DE PRÉCISION
Spécialité: **Pignons de finissages** à pivots levés. 3266

**Genres anglais**

*La maison Reichenberg & C°, 7 Hatton Garden, Londres E C, cherche calottes-bracelets, argent et or, contrôle anglais, boîtes de formes, pour dames et hommes.*

*Articles de bonne qualité.*

*Aussi montres Smoking et Nouveautés.*

*Faire offres par écrit, avec prix et détails, à Londres directement ou à la Talis Watch Co, Léopold Robert 66, La Chaux-de-Fonds.* 1878

Fabrique suisse de Ressorts de montres **LE SOLEIL A. C.**
en tous genres et pour tous pays 1207
7 Repos **LA CHAUX-DE-FONDS** Repos 7
**Commission.** **Exportation.**
Ressorts soignés. Spécialité: Ressorts renversés
Ressorts à développement concentrique
pour chronomètres et montres de précision.
**Ressorts avec brides et genres américains.**
*Uhrfedern. Watch springs. Molle di orologi. Mettes para relojes.*

**CERTIFICAT**
**Les Fils de J. Bréguet-Bréting**
à BIENNE
*n'ont pas profité de leur clientèle en augmentant démesurément leurs prix pendant la guerre. C'est pour cela que les maisons sérieuses leur réservent leurs ordres en* 3348
**boîtes métal, acier et plaqué or.**

Tous les genres ROSKOPF

**SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER**

**Reconvilier Watch Co S. A.**

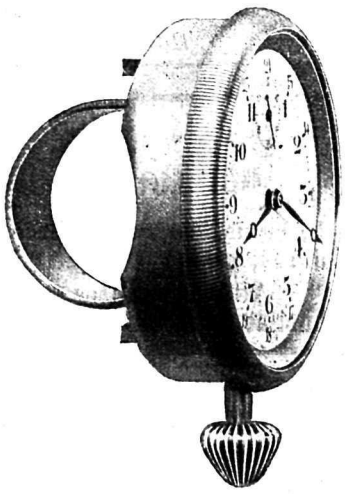

Montres pr Bicyclettes

**Tous les genres ROSKOPF**

Tous les genres ROSKOPF

# FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE FLEURIER

**S. A.**

Téléphone 25 — FLEURIER — Téléphone 25

1802

## Ebauches de Mouvements Ancre et Cylindre de 12 ½ à 20'''

**PROCÉDÉS MODERNES D'USINAGE**

LA FABRIQUE NE TERMINE PAS LA MONTRE

# HERMANN FATTON S. A.

**GENÈVE**

Mandrins en tous genres

Grande précision

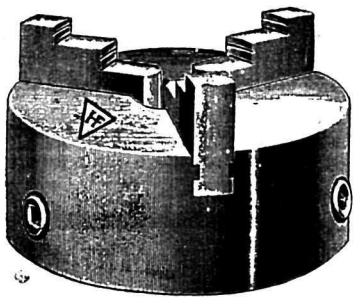

Prix avantageux

1850

# BRACELETS CUIR ET MOIRE

GAINERIE — MAROQUINERIE

Etuis pour montres-portefeuilles

# GEORGES STEHLÉ

Téléphone 13.66 **LA CHAUX-DE-FONDS** Numa Droz 75

Cartonnages en tous genres.

3492 Chèques postaux IV B 577

# SECRETS

à vis et américains en tous genres — Fabrication mécanique —

## F. BERGEON & Co

**Succ. de Ch. Frank**

16, rue Daniel JeanRichard **LA CHAUX-DE-FONDS** Rue Daniel JeanRichard, 16

Téléphone 3.34 Compte de chèque postal IV B 728

# Ebauches et Finissages

## Fabrique d'Horlogerie de Sonceboz S. A.

Maison fondée en 1849

Administrateur-Délégué: F.-E. PFISTER

**Ebauches de 9 ¾ à 30 lig., 12 et 16 size négative**

**SPÉCIALITÉ DE MOUVEMENTS SOIGNÉS**

**en 16, 17 et 18 ½ lignes extra-plats**

La fabrique ne termine pas la montre. 1121

# Argentage de Mouvements

Bain extra blanc et inaltérable 1277

**Adoucissage concentrique de roues et dorage sans grain**

# P. ROBERT-DEGOUMOIS & Co

LA CHAUX-DE-FONDS

**Téléphone 17.19** Crêtêts 81 **Chèques postaux IV b 636**

# Contrôle anglais

On demande offres pour calottes 8 ¾ et 10 ½ lig. or, C. 9 et C. 18, anc. et cyl., rondes et fant., lépines 19 lig. or, C. 9, ancre.

Offres avantageuses seules pourront être acceptées sous **P 22015 C** à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 1877

# Machine à guillocher

On demande à acheter un

**automat Güdel**

dernier modèle. Offres sous chiffres **Y 2299 U** à **Publicitas S. A., Bienne.** 1791

**A partir du 20 juillet courant, les bureaux**

# Perret & Berthoud

**seront transférés:**

## Rue du Rhône 43

**Adresser correspondance: Case Mont-Blanc 1034.**

**Téléphone: Stand 5060.** 1879

**Gros lots de**

# mouvements ancre

**8 ¾, 9 ¾, 10 ½ et 13 lignes**

sont cherchés par maison sérieuse.

Seulement les offres directes de fabriques à grande production, connues pour l'exellente qualité de leurs produits, seront prises en considération. 1882

Ecrire sous chiffres **Z. L. 2336** à **Rudolf Mosse, Zurich.**

## Jeune homme

sortant d'une Ecole d'horlogerie, cherche place dans bureau technique, comme dessinateur.

Faire offres par écrit sous **P 1573 N** à **Publicitas S. A., Neuchâtel.** 1873

A vendre

## 72 mouvements

savonnettes, 19 lig., à 15 pierres, très bon marché.

Faire offres sous chiffres **P 15370 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1876

# A vendre

## Fabrique neuve

**Située à Glovelier (Jura-Bernois)**

Main-d'œuvre abondante, sérieuse et avantageuse. Place pour 30-35 ouvriers. Possibilité d'agrandir.

Adresser offres par écrit sous chiffres **P 2759 P** à **Publicitas S. A., Porrentruy.** 1872

# Charbon de foyard

**pour industriels**

La commune du Lieu (Val de Joux) informe les intéressés qu'elle a à leur disposition du charbon de foyard de 1re qualité au prix du jour.

S'adresser au soussigné.

**ED. AUBERT, Syndic,**

1874 **Le Lieu.**

# Qui fournirait mouvements

ancre 18 lig., 220, Schild ou autre, même grandeur, mouvements ancre 13 lig., bonne qualité; payement comptant.

Faire offres sous chiffres **P 5492 J** à **Publicitas S. A., St-Imier.** 1875

# Patrons pierristes

Perçage et grandissage soignée

# Grand-moyennes

Tous les numéros jusqu'à 120 1880

**Vögeli-Jaggi, Brienz.**

# Mouvements

ancre et cylindre, 16 et 18 lig., sont livrés à des prix très avantageux. On se charge du terminage de la montre, en boîtes métal, argent et or.

Ecrire sous chiffres **P 7219 H** à **Publicitas S. A., St-Imier.** 1819

# Toujours

en stock et en cours de fabrication, 9 lig. cyl., en plaqué et argent, toutes formes, ainsi que 13 lig. ancre. Prix avantageux.

S'adresser à

**H. Gagnebin-Voumard, Tramelan.** 1870

**ROSKOPF**

**Qui échangerait ébauches ou fournitures Roskopf, n'importe quel genre contre des montres prêtes, réveils ou régulateurs?**

Faire offres détaillées sous **P 1474 N** à **Publicitas S. A., Neuchâtel.** 1814

On cherche à acheter

**1 fraiseuse « Mikron »**

neuve ou d'occasion, en parfait état, si possible avec tous les accessoires.

Adresser offres à H. Kappeler, Pl. Chauderon 24, Lausanne. 1868

On demande à acheter

**mouvements 18''' rem.**

cyl. sav., sans pierres, prêts à mettre en boîte.

Faire offres sous chiffres **P 15376 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1883

**Spécialité Montres cyl. de 9 à 15 lig.**

Jeune fab., sérieux en affaire, désire entrer en relation avec maison de confiance. On tiendrait compte de la situation pour les prix, en livrant de la marchandise garantie. Discrétion absolue.

S'adresser sous chiffres **P 8006 T** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1881

**ROSKOPF**

**Petit fabricant sérieux et très routiné (20 ans de pratique) entreprendrait terminages ou fabrication à des prix très avantageux, dans n'importe quel genre, qualité et grandeur.** 1815

Faire offres sous **P 1475 N** à **Publicitas S. A., Neuchâtel.**

**Avendre**

**Mobilier, outillage et marchandises de la Fabrique de montres de la S. A. Petit-Pierre & Gagnebin, située rue de la Coulouvrenière 13, à Genève.**

**Pour visiter s'adresser à l'Office des faillites de Genève, place de la Taconnerie 7.** 1855

**Disponible:**

Mouvements 9 3/4 lig. ancre S. A., 15 rub. scientif., spiraux plats, cad. mét., diam. 17 mm. 3 h. P., sans marque. 1861

Offres s. chiffre **Uc 1345 Sn** à **Publicitas S. A., Soleure.**

Qui achète

**13''' calottes**

**extra bon marché?**

S'adresser sous chiffres **Y 1354 Sn** à **Publicitas S. A., Soleure.** 1867

**Horloger-Rhabilleur**

Quel magasin d'horlogerie **sortirait rhabillages** à ouvrier capable spécialiste pour petites pièces ancre dès 7 3/4 lig.

Références de 1er ordre à disposition.

Ecrire sous chiffres **P 2677 P** à **Publicitas s. a. Porrentruy.** 1817

**Leçons écrites** de comptab. américaine. Succès garanti. Prosp. grat. **H. Frisch**, expert comptable, **Zurich, F. 21.** 1015


# EMPRUNT

# 6 % de Fr. 15.000.000.-

## DU CANTON DE NEUCHATEL 1921

Par décret du Grand Conseil du 2 juillet 1921, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel a été autorisé à contracter un emprunt de Fr. 15.000.000.— nominal, destiné, pour une somme de Fr. 10.000.000.—, à compléter le capital de dotation de la Banque Cantonale Neuchâteloise, et pour le solde de Fr. 5.000.000.—, à consolider la dette flottante, ainsi qu'à couvrir des dépenses urgentes en partie productives.

L'emprunt est divisé en:

**obligations de Fr. 500.—, de Fr. 1.000.— et de Fr. 5.000.—**

**au porteur,** munies de coupons semestriels d'intérêt aux échéances des 15 janvier et 15 juillet.

Les titres étant créés jouissance **du 15 juillet 1921,** le premier coupon sera payable **le 15 janvier 1922.**

Le taux d'intérêt est fixé à **6 % l'an.**

Le remboursement de l'emprunt s'effectuera au pair le **15 janvier 1932;** toutefois l'Etat de Neuchâtel se réserve la faculté de dénoncer tout ou partie de l'emprunt en tout temps à partir du 15 octobre 1928 et cela chaque fois pour une échéance de coupons moyennant préavis de trois mois, de sorte qu'aucun remboursement anticipé ne pourra avoir lieu avant le 15 janvier 1929.

En cas de remboursement partiel, les titres à amortir seront désignés par tirage au sort.

Les coupons échus et les obligations remboursables seront payables sans frais pour les porteurs:

aux guichets de la Banque Cantonale Neuchâteloise,
» des Etablissements faisant partie de l'Union des Banques Cantonales suisses,
» des Etablissements faisant partie du Cartel de Banques Suisses.

Toutes les publications relatives au service de l'emprunt seront faites par l'Etat de Neuchâtel, dans la Feuille Officielle du Canton de Neuchâtel, dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et dans un journal paraissant à Bâle, Berne, Genève, Lausanne, St-Gall et Zurich.

Les démarches seront faites pour l'admission des titres à la cote des Bourses de Bâle, Berne, Genève, Neuchâtel et Zurich, jusqu'au remboursement de l'emprunt.

La souscription au susdit emprunt de Fr. 15.000.000.— de l'Etat de Neuchâtel, aura lieu

**du 9 au 18 juillet 1921.**

**Le prix de souscription** est fixé à

**99 %**

plus intérêt à 6% du 15 juillet, date de la jouissance des titres, au jour de la libération.

**La répartition** aura lieu aussitôt après la clôture de la souscription. Les souscripteurs seront avisés par lettre du résultat de leurs demandes. Si les souscriptions dépassent le montant disponible, elles seront soumises à une réduction proportionnelle.

**La libération** des titres attribués pourra se faire du 21 juillet au 30 septembre 1921 au plus tard. Les souscripteurs recevront les titres définitifs à partir du 30 septembre 1921. P 5329 N 1859

### Domiciles de souscription:

**Neuchâtel**: Banque Cantonale Neuchâteloise et ses bureaux correspondants dans le Canton.
Société de Banque Suisse.
Crédit Suisse.
Banque Nationale Suisse.
Berthoud & Cie.
Bonhôte & Cie.
Bovet & Wacker.
DuPasquier, Montmollin & Cie.
Perrot & Cie.

**Cernier**: Banque Cantonale Neuchâteloise.

**La Chaux-de-Fonds**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Banque Fédérale S. A.
Société de Banque Suisse.
Union de Banques Suisses.
Banque Nationale Suisse.
Perret & Cie.

**Colombier**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Berthoud & Cie.

**Couvet**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Union de Banques Suisses.

**Fleurier**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Union de Banques Suisses.
Sutter & Cie.

**Les Brenets**: Banque Cantonale Neuchâteloise.

**Le Locle**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Société de Banque Suisse.

**Les Verrières**: Banque Cantonale Neuchâteloise.

**Les Ponts-de-Martel**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Société de Banque Suisse.

**St-Aubin**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Berthoud & Cie.

**Travers**: Banque Cantonale Neuchâteloise.
Banque Populaire de Travers.


**10 1/2 - 9 3/4 - 9 1/4 - 8 3/4 - 7 3/4 - 6 3/4**

mouvements ovales - rectangulaires

**LÉON-E. HENRY**

**Crêtets 81 - La Chaux-de-Fonds**

*Horlogerie SYDA WATCH* 1833

**Calottes 13 lignes, ancre**

10 rubis, carrée cambrée, en plaqué or garanti 5 ans, **sont demandées.**

Adresser offres sous chiffre **P 15372 C** à **Publicitas S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1869

**QUI FABRIQUE**

mouvements de phonographe avec ou sans diaphragme à aiguille, **articles avantageux seulement.**

Faire offres avec échantillons à **Case postale 18454, Chaux-de-Fonds.** 1871

**13''' ANCRES**

Qui échangerait mouvem. ou montres 13 lig., 13 ou 15 rubis, cal. A. S. ou A. M., contre auto, 4 places, en bon état?

Ecrire sous chiffres **P 22003 C** à **PUBLICITAS S. A., La Chaux-de-Fonds.** 1863

**Mouvements cyl. 10 1/2 lignes**

à vue et demi-vue pour exportation.

**Qualité garantie. - Prix sans concurrence.**

Demandez offres sous chiffres **P 1359 D** à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 1858

**BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE**

**NEUCHATEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE**

Service d'Epargne. — Emission de Bons de Dépôt à 1, 2, 3 et 5 ans, nominatifs ou au porteur, au taux de **5 1/2 %**, avec coupons semestriels. — Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. — Escompte et encaissement de lettres de change. — Prêts hypothécaires, sur cédules et sur billets. — Paiements par correspondance ou télégraphiques, ainsi qu'émission de chèques et lettres de crédit sur tous les pays. — Gérance de fortunes. — Négociation de billets de banque étrangers.

**Achat et Vente de Matières d'Or, d'Argent et de Platine**

Spécialité d'or dégrossi, carrures et charnières sans soudures, plaques, fil ciselé à tous titres.

Or fin pour doreurs. 1105

**Correspondants dans toutes les Communes du Canton de Neuchâtel**

Une série de

**Tapis d'Orient**

seraient à **échanger** contre montres.

Offres sous chiffres **Pc 4733 Y** à **Publicitas S. A., Berne.** 1846

**OFFICE FIDUCIAIRE**

**Prof. Dr. F. Scheurer, Neuveville**

**Téléphone 46**

ORGANISATION DE COMPTABILITÉS. - CLOTURES. - REVISIONS
LIQUIDATIONS. — CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS. — EXPERTISES
SECRÉTARIATS
CONSEILS COMMERCIAUX ET FINANCIERS
**Impôts:** DÉCLARATIONS ET RECOURS 1626

On cherche

**Mouvements ancre 8 3/4, 10 1/2 et 13 lig.**

Grossiste solvable cherche à entrer en relation avec fabricants pour les mouvements ci-dessus.

Offres sous chiffres **P 21994 C** à **Publicitas S. A., Chaux-de-Fonds.** 1860